



L'atelier Jean-Jacques Houée est agréé organisme de formation. Les stages qu'il dispense peuvent être financés, en totalité ou partiellement, par différents organismes: FONGECIF, AGEFIPH, OPCALIA, AFDAS, ANFH, AGEFOS ou par certains comité d'entreprise, conseils régionaux, pôle emploi, etc.... Renseignez-vous auprès des organismes dont vous pouvez dépendre en fonction de votre situation professionnelle a la date de la demande.

DISPOSITIFS ET FINANCEMENTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Salariés des structures publiques et privées

Plan de formation

S'adresse aux salariés qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Pendant la formation le salarié continue à percevoir sa rémunération et à bénéficier de sa protection sociale. Si la demande est acceptée, les coûts de formation ainsi que les frais annexes (transport, repas, matériel spécifique) sont assumés par l'entreprise.

Le CIF ou congés individuel de formation

Permet à un salarié d'obtenir une autorisation d'absence pour suivre une action de formation pour se perfectionner ou se reconverter, ou préparer un examen. Il s'applique à tout salarié quelque soit son type de contrat de travail et indépendamment du plan de formation. Sa durée maximum est d'un an à plein temps (30 heures hebdomadaires de formation) ou de 2 ans à temps partiel, avec un maximum de 1200 heures de formation.

	CDI	CDD	INTERIMAIRE
Pré requis	24 mois consécutifs ou non Dont 12 mois dans la même entreprise	24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.	1600 heures en tant qu'intérimaire, dont 600 dans l'entreprise d'intérim auprès de laquelle s'effectue la demande, sur une période de référence de 18 mois.
Délai de dépôt de la demande d'autorisation	Action de formation de plus de 6 mois : 4 mois avant le début de la formation. Action de formation de moins de 6 mois : 2 mois avant le début de la formation.	Avant la fin du CDD. En dehors de la période d'exécution du contrat : la formation doit débuter au plus tard 12 mois après la fin du contrat ayant ouvert les droits.	L'intérimaire est en cours de mission : pas de démarche particulière. L'intérimaire n'est pas en mission : maximum de 3 mois après la dernière formation.
Délai de dépôt de la demande de prise en charge	3 mois avant le début de la formation.	2 mois avant le début de la formation.	5 mois avant le début de la formation à adresser au FAF-TT.
Rémunération	80 à 100% du salaire de référence. Variable selon : Organisme financeur Niveau de rémunération Volume horaire	80 à 100% du salaire de référence par le fonds de formation de l'entreprise dans laquelle le salarié a effectué son dernier CDD. Variable selon : Organisme financeur Niveau de rémunération Volume horaire	Calculée à partir : Salaire de référence Rythme de la formation Certaines primes ayant un caractère régulier peuvent s'y rajouter. Congés payés versés en fin de CIF. Indemnité fin de mission non due.

Le CPF ou Compte Personnel Formation – NOUVEAUTE à compter du 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1er janvier 2015, tout salarié ou demandeur d'emploi bénéficie d'un Compte personnel de formation (CPF). Il remplace le Droit individuel à la formation (DIF). Les heures mobilisables dont vous disposez prennent le régime des heures CPF à compter de cette date et seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CPF est un compte à destination de tout actif, crédité, pour un travail à temps complet sur l'année, de 24 h de formation par an jusqu'à obtention de 120 h, puis de 12 h par an, dans la limite d'un plafond de 150 h.

Le CFP ou congé de formation professionnelle

Le CFP permet aux agents publics justifiant de 3 ans de service dans l'administration (titulaires et contractuels) de suivre, à titre individuel, une formation à visée professionnelle. Sa durée est de 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, dont 1 an rémunéré.

La période de professionnalisation

Elle a pour objectif de favoriser le maintien des salariés dans l'emploi. A l'initiative du salarié, elle peut être prise sur le DIF, à l'initiative de l'Employeur est prise en charge par le plan de formation. Elle ne concerne que les salariés en CDI, notamment ceux qui ont une qualification insuffisante au regard de leur poste de travail.

Salariés bénéficiant de mesure d'aide à l'emploi

Les bénéficiaires de CUI-CIE, CUI-CAE, Emplois-tremplins...) peuvent avoir accès aux formations utiles pour développer leurs compétences professionnelles. Renseignements à l'antenne Pôle Emploi ou Pôle Insertion dont dépend le salarié, ainsi qu'à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) si vous êtes demandeur d'emploi et à La Région pour les Emplois-tremplins. NB : certaines régions mettent en œuvre des dispositifs particuliers réservés à certains types de publics.

Le congé de bilan de compétences et le congé VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Possibilité de demander une demande de congé sous conditions d'ancienneté.

Professions libérales, indépendants, chefs d'entreprises...

Ils s'adressent à l'OPCA auquel ils cotisent. Chaque OPCA fixe les critères et les modalités de prise en charge des demandes de formation.

Travailleurs handicapés

Ils peuvent bénéficier du soutien de l'AGEFIPH (Fonds pour la l'insertion professionnelle des personnes handicapées) qui intervient en complément de l'entreprise ou du financeur (OPCA, Région...)

Demandeurs d'emploi

Le DIF portable

Quand un salarié perd son emploi il peut bénéficier du financement d'une formation, d'un bilan de compétences ou d'une VAE grâce aux droits individuels de formation acquis auprès de son dernier employeur. Une aide complémentaire de Pôle Emploi peut être apportée si le montant du DIF portable n'est pas assez important.

Le CIF CDD

Un salarié ayant achevé un CDD depuis moins d'un an peut bénéficier d'un CIF-CDD sous conditions d'ancienneté particulières. Il s'adresse à l'OPCA dont relève sa dernière entreprise.

Le Contrat de professionnalisation

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations et contrats. Son objectif est de permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par l'organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation. Ces actions ont une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du CDD, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Les aides des conseils régionaux

Les conseils régionaux interviennent à tous les niveaux de financement de la formation professionnelle de façon directe ou indirecte (à travers les conventions avec les OPCA par exemple). Les dispositifs sont nombreux et varient d'une région à l'autre.

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) de Pôle Emploi

Le PPAE définit les mesures d'accompagnement personnalisées (formation, bilan de compétences...) qui peuvent être prises en charge.

LES LIENS INTERNET POUR COMPLETER VOTRE INFORMATION

Les Principaux OPCA : <http://www.formation-continue.fr/-organismes-paritaires-collecteurs-agrees-.html>

Le Répertoire des offres de formation à la Réunion : <http://www.formano.org/>

Pour les salariés des entreprises privées : <http://www.agefos-pme.com/>

Pour les professionnels des spectacles, de l'audiovisuel, des loisirs et de la publicité : <https://www.afdas.com/>

Pour les personnes adultes handicapés : <http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Reunion-et-Mayotte>

Pour les salariés d'entreprises de travail temporaire : <http://www.faftt.fr/>

Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales : <http://www.agefice.fr/>

Pour les salariés des associations, coopératives, mutuelles : <http://www.uniformation.fr/>

Pour les personnels hospitaliers : <http://www.anfh.fr/>

Et aussi :

POLE EMPLOI REUNION

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

<http://www.pole-emploi.fr/region/reunion-mayotte/index.html>

<http://www.reunion.cci.fr/index.php?id=373>

<http://www.artisanat974.re/>